

Subvention pour les propriétaires occupants

Pour bénéficier d'une subvention Anah pour un logement que vous occupez :

► Votre logement doit avoir plus de 15 ans et ne pas avoir été acquis avec un prêt à taux zéro de l'Etat depuis moins de 5 ans.

► Les travaux doivent être réalisés par des entreprises (fourniture et pose).

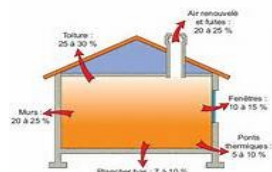
► Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

► Le revenu fiscal de référence de votre avis d'imposition sur les revenus N-2 ne doit pas dépasser le barème de plafonds de ressources disponible auprès de l'Anah.

► Votre projet de travaux doit s'insérer dans l'une des catégories suivantes :

- Travaux lourds de réhabilitation visant à résoudre une situation d'habitat indigne,
- Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat,
- Travaux pour l'autonomie de la personne,
- Travaux de lutte contre la précarité énergétique.

- Si vous êtes éligibles, connectez vous à : monprojet.anah.gouv.fr
Une aide en ligne qui change tout



Attention, pour toute demande de subvention, votre dossier doit être déposé avant le commencement des travaux



Subvention pour les propriétaires bailleurs

Pour bénéficier d'une subvention Anah pour un logement dont vous êtes propriétaire et que vous louez ou désirez louer :

► Votre projet de travaux doit permettre de répondre à des situations d'insalubrité, de dégradation du bâti, de non-décence ou d'économie d'énergie.

► Votre logement doit avoir plus de 15 ans.

► Les travaux doivent être réalisés par des entreprises (fourniture et pose).

► Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

► Le logement doit atteindre après travaux un niveau de performance énergétique correspondant au moins à l'étiquette D.

► Le logement doit faire l'objet d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah pour une durée de 9 ans en contrepartie duquel vous bénéficierez d'un avantage fiscal.

Conventionnement sans travaux

Engagements et déductions fiscales

► Vous vous engagez à louer ce logement pour une durée de 6 ans à des locataires sous conditions de ressources et à des niveaux de loyers maîtrisés.

► En contrepartie, vous bénéficiez d'une déduction fiscale spécifique de 15 % à 85 % sur vos revenus fonciers bruts.

► Ce dispositif de conventionnement s'applique aussi bien aux logements vacants que lors du renouvellement du bail avec un locataire en place.

Mode d'emploi du conventionnement sans travaux

► Demander à votre délégation locale de l'Anah (coordonnées ci-contre) les montants de loyers fixés au niveau local.

► Compléter le dossier téléchargeable sur internet (www.anah.fr) ou disponible auprès de la délégation locale de l'Anah.

► Retourner la convention datée et signée à la délégation locale de l'Anah en deux exemplaires avant la signature ou la prise d'effet du bail (ou au plus tard 2 mois après).

► Après la signature du bail, compléter le formulaire "Engagements du bailleur" et le retourner daté et signé à la délégation locale de l'Anah, accompagné de la copie du bail et de l'avis d'imposition N-2 du locataire (ou N-1 s'il est disponible, en cas de baisse des revenus).

► Conserver le formulaire "Engagements du bailleur" signé par l'Anah. Il servira de justificatif auprès de votre service fiscal.

Pour obtenir des d'informations

Par internet : www.anah.fr

Par téléphone au 02 31 43 16 13 :
de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00,
un répondeur téléphonique enregistrera
les appels durant la fermeture téléphonique.

Par courrier : DDTM du Calvados Anah
10 Boulevard du général Vanier
CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Par mail : ddtm-anah@calvados.gouv.fr

Ou rendez vous directement sur place
(à l'adresse mentionnée ci-dessus)

Accueil du public :
le matin de 9h00 à 11h45
l'après midi uniquement sur rendez vous

Des opérateurs peuvent aussi vous aider à monter votre
dossier contre rémunération

► SOLIHA 8 bd Jean Moulin 14053 Caen Cedex 04
02 31 86 70 50
www.soliha.fr

► CDHAT 4 Avenue de Tsukuba Technopôle Citis
14200 Hérouville Saint Clair
02 31 53 73 73
www.cdhat.fr

► INHARI 4 Avenue de Tsukuba Technopôle Citis
14200 Hérouville Saint Clair
02 31 28 59 87

AUTRES AIDES :

Des aides et des prêts pour vos travaux d'amélioration de logement
peuvent aussi être sollicités auprès d'autres organismes. Ces aides
sont elles aussi soumises à conditions.

Renseignez vous auprès de (liste non exhaustive) :

Les Espaces Info Energie sont à votre disposition pour
vous aider gratuitement sur toutes vos questions techniques
et financières :

Biomasse Normandie : 02 31 34 24 88

Votre caisse de retraite si vous êtes retraité
la CAF, caisse d'allocations familiales
la MSA, mutualité sociale agricole

Délégation du Calvados



10 Boulevard du Général Vanier
CS 75224
14000 CAEN CEDEX 4
Tel : 02 31 43 16 13